

1925

**Début d'une ère: création de la Chambre suisse pour expertises comptables.**

**La Chambre suisse pour expertises comptables devient l'organisation faîtière suisse du domaine de la révision et de la fiduciaire.**

La Chambre est constituée par l'«Association suisse des Experts-comptables (ASE)» (Groupe 1), l'«Union des sociétés fiduciaires et de révision suisses» (Groupe 2) et le «Syndicat de révision des banques» (Groupe 3), qui comprenait alors l'association zurichoise et bernoise de révision des banques. Le Groupe 1 représente les réviseurs individuels, le Groupe 2 les personnes morales et le Groupe 3 les organes de révision des banques.

Les examens professionnels, réalisés jusque-là uniquement par l'Association, sont portés à plus grande échelle et repris par la Chambre.

De plus, l'ASE lance une feuille interne dactylographiée, le «Bulletin».

1926

**Premier examen de la Chambre pour les contrôleurs des comptes.**

**Jusque dans les années 1960, l'une des principales missions de la Chambre est d'organiser les examens aboutissant au «Diplôme de la Chambre suisse pour expertises comptables».**

Ce diplôme peut toutefois être retiré lorsque les conditions d'honorabilité et d'exercice irréprochable du métier ne sont plus garanties.

De 1926 à 1933 sont organisés huit examens. Sur 117 candidats inscrits, 49 passent l'examen préalable et 33 l'examen final.

1936

**«L'Expert-comptable suisse» est créé sous le nom de «Bulletin».**

**Le «Bulletin» paraît d'abord sous forme imprimée et remplace le bulletin dactylographié interne de l'ASE. C'est pourquoi le premier numéro porte l'indication «10<sup>e</sup> année, n° 1».**

La revue est désormais accessible à un plus large public. Le Bulletin peut être acheté au tarif de 7 francs; cependant, les membres le reçoivent toujours gratuitement. La publication de la revue fait partie des principales missions de la Chambre.

**Premier cours de la Chambre pour réviseurs.**

**Le Groupe 2 (ASE) de la Chambre propose le premier cours pour réviseurs au Kaufleuten à Zurich.**

1954

**Première édition de «L'Expert-comptable suisse» (ancien «Bulletin»).**

**Dès la première édition en avril 1954, une rubrique fiscale est intégrée.**

1960

**Emménagement au Limmatquai 120.**

**Depuis la création du secrétariat en 1960, le siège et les locaux de la Chambre se trouvent à l'adresse actuelle, au Limmatquai 120 à Zurich.**

1962

**Fondation de la première école de la Chambre pour réviseurs.**

**Avec la création de cette école, la Chambre peut immédiatement proposer la formation complète; auparavant, seuls les examens lui incombait.**

L'école se base sur des cours qui n'étaient organisés auparavant que pour les propres candidats à l'examen préalable et final. Créée au même moment, l'école de la Chambre de Bâle est issue de la coopération de membres de la profession et de l'école de commerce de Bâle. Un peu plus tard, la Chambre fonde des écoles à Berne et à Lausanne.

1968

**Changement de nom de «Chambre suisse pour expertises comptables» en «Chambre suisse des Sociétés fiduciaires et des Experts-comptables».**

**Une fonction essentielle de la Chambre est de fixer un règlement des honoraires. Celui-ci est abrogé en 2007.**

1969

**Première recommandation portant sur une question spécifique à la branche.**

**En 1969, la Chambre fiduciaire intervient pour la première fois en publiant une recommandation sur une question spécifique à la branche: le texte standard pour le rapport de l'organe de contrôle.**

La traduction française suscite de nombreuses réactions en interne, beaucoup étant d'avis que son style est trop simple et ressemble à un texte de «fiduciaire agricole». Une traduction officielle en français sera réalisée par la suite à Genève.

1971

**Parution du premier manuel de révision.**

**Le manuel de révision paraît en plusieurs parties de 1971 à 1979.** La Commission pour la pratique de la révision est alors chargée de la publication du manuel de révision.

De nombreux domaines spécialisés sont entièrement nouveaux et certaines questions spécifiques ne sont pas encore complètement résolues. L'ouvrage est élaboré au cours de nombreuses séances de travail organisées sur des journées entières.

1975

**Lors de l'année anniversaire, l'école de la Chambre est transformée en une fondation.**

**Alors que la Chambre fête ses cinquante ans, l'école de la Chambre de Zurich prend la forme juridique d'une fondation.**

Un nouveau règlement des examens est adopté en même temps. En 1976, pas moins de 274 candidats – un nouveau record – se présentent à l'examen final.

En 1975, les trois groupes de la Chambre suisse des Sociétés fiduciaires et des Experts-comptables comptent les membres suivants:

- ASE (Groupe 1): 1045 membres, dont 285 exerçant une activité indépendante regroupant environ 900 collaborateurs
  - Union des sociétés fiduciaires et de révision suisses (Groupe 2): 39 membres
  - Syndicat de révision des banques (Groupe 3): 2 associations avec 139 établissements rattachés (notamment banques régionales).
- Les trois groupes, qui disposent chacun de leur propre directoire et suivent leur propre politique, se heurtent à des incompatibilités individuelles. Les examens de contrôleurs des comptes qu'ils organisent ensemble restent leur seul lien.

1980

**Phase de restructuration.**

**Le Syndicat de révision des banques (Groupe 3; association de révision bancaire zurichoise et bernoise) est intégré à l'Union des sociétés fiduciaires et de révision suisses (Groupe 2). L'Association Suisse d'Audit Interne (ASAI) fait son entrée dans la Chambre en tant que Groupe 3.**

La Suisse devient ainsi le premier pays regroupant les réviseurs externes et internes dans une seule et même association. De plus, depuis cette année, toutes les commissions de la Chambre travaillent selon un règlement uniforme et selon des cahiers de charges spécifiques, dont la pièce centrale est un programme cible à fixer tous les ans. Les objectifs annuels des différentes commissions sont harmonisés et coordonnés entre eux. En matière de formation initiale et continue, le Séminaire de la Chambre est créé et les premières offres de cours rencontrent aussitôt la participation escomptée. Le Séminaire de la Chambre bénéficie du soutien professionnel de la Commission pour la for-

mation continue, au sein de laquelle les chargés de formation de toutes les commissions spécialisées définissent ensemble les programmes annuels.

1984

**Attribution du premier diplôme d'expert fiscal.**

**A la différence de l'examen d'expert-comptable, lequel est organisé uniquement par la Chambre sous surveillance de la profession, d'autres organisations participent à l'organisation de l'examen d'expert fiscal.**

L'Union des fiduciaires, la Fédération Suisse des Avocats, l'association VEB et l'Association suisse des conseillers fiscaux (ASCF) sont chargées avec la Chambre de l'organisation des examens pour le titre d'expert fiscal. Pour les décisions, le règlement requiert l'unanimité; cela entraîne souvent des divergences.

1985

**Ouverture de la succursale de Lausanne.**

**Inauguration du bureau de la Rue Centrale.**

1988

**Introduction du titre professionnel d'«expert fiduciaire diplômé».**

**L'examen d'expert fiduciaire diplômé est repris par la Chambre de 1988 à 2002.**

1989

**La Chambre suisse des experts comptables, fiduciaires et fiscaux prend le nom de Chambre fiduciaire.**

**La désignation «Chambre suisse des experts comptables, fiduciaires et fiscaux» lui est désormais accolée.**

Depuis lors, la Chambre fiduciaire accepte l'affiliation directe de personnes physiques et de sociétés. Les anciens Groupes 1 et 2 sont dissous et le Groupe 3 (ASAI) devient membre collectif de la Chambre. Cette restructuration permettait de mieux unir les efforts en vue de la formation et d'intégrer plus facilement les nouveaux diplômés: l'«expert fiscal diplômé» depuis 1984 et l'«expert fiduciaire diplômé» depuis 1988.

La gestion ne passe plus par les différents groupes mais par une structure de ressorts, les principaux ressorts étant le travail spécialisé, le développement de la branche (membres), la formation initiale et continue, et les relations publiques.

1993

En allemand, les experts comptables ne sont plus des «Bücherexperte», mais des «Wirtschaftsprüfer».

1994

Recommandation pour la formation continue.

Pour les membres de la Chambre, il existe depuis 1994 et 1996 une recommandation pour la formation continue incluant une obligation d'au moins 60 heures par an (dont au plus la moitié peut être réalisée en auto-apprentissage). Il s'agit d'une application du modèle anglo-américain.

1997

Adaptation de la désignation secondaire de l'association.

La désignation accolée jusque-là est modifiée suite à la modification du titre d'expert comptable en allemand de «dipl. Bücherexperte» en «dipl. Wirtschaftsprüfer». La Chambre fiduciaire est devenue l'organisme suisse de référence du domaine de la révision et de la fiduciaire.

1998

Création de groupes techniques.

Depuis 1998, trois groupes techniques sont constitués dans lesquels sont répartis les membres de la Chambre: audit, fiscalité et fiduciaire.

Il est possible d'être membre de plusieurs groupes en cas de qualification correspondante. L'appartenance aux groupes techniques est contrôlée par la Commission des membres. Les exigences en matière de formation initiale et continue sont différentes selon le groupe auquel le membre appartient.

La troisième édition du manuel paraît pour la première fois sous la forme du MSA..

En 1998, la troisième édition du manuel d'audit paraît en quatre volumes sous le nom de Manuel suisse d'audit (MSA).

Celui-ci se distingue par une nouvelle approche de l'audit davantage orienté sur les risques et les systèmes. Des considérations sur le caractère essentiel et la plausibilité y jouent un rôle prépondérant.

Transformation de la recommandation de formation continue en une obligation.

Les exigences minimales comprennent 60 heures en moyenne sur deux ans, dont au plus 30 heures en auto-apprentissage systématique et ciblé pouvant être prises en compte.

1999

Elaboration des principes de révision des comptes annuels (normes d'audit).

Dans les années 90, des principes de révision des comptes annuels sont élaborés (dernière version en 2001). Regroupés dans une brochure que la Chambre fiduciaire remet gratuitement, ils sont très largement répandus chez les professionnels, mais aussi dans d'autres cercles.

Création du centre de compétence pour la formation initiale et continue.

Le Centre de compétence prend le relais des écoles de la Chambre..

Remplacement des écoles de la Chambre par l'Académie suisse d'expertise comptable. Celle-ci est regroupée avec l'Académie suisse pour l'enseignement de la fiscalité et le Séminaire de la Chambre en un nouveau Centre de compétence pour la formation initiale et continue.

2002

Retrait de l'organisation faîtière des experts fiduciaires.

Le retrait s'explique principalement par l'écho insuffisant sur le marché.

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) exige que les examens soient organisés dans les trois langues nationales, ce qui entraîne une très lourde charge de travail. De plus, les grandes entreprises ne forment quasiment pas d'experts fiduciaires, et le diplôme d'expert fiduciaire manque de reconnaissance internationale.

2004

Première édition des Normes d'audit suisses.

Les anciens principes de présentation des comptes sont remplacés par les Normes d'audit suisses (NAS) sur décision du Comité de la Chambre.

Le livre de 670 pages, réalisé par la Commission d'audit, paraît en 2004 et est distribué gratuitement à plus 10 000 exemplaires. Il s'applique aux périodes comptables qui commencent le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ou ultérieurement. Les premières NAS parues en 2004 établissent l'application des International Standards on Auditing (ISA) selon l'état au 30 juin 2003.

2005

Création d'un nouveau droit de la révision.

Participation déterminante de la Chambre fiduciaire aux débats parlementaires.

Création de la société anonyme Educaris SA.

Le centre de compétence pour la formation initiale et continue est géré depuis 2005 sous la forme d'une société anonyme, Educaris SA.

Jusque-là, l'Académie suisse d'expertise comptable avait la forme juridique d'une SA, l'Académie suisse pour l'enseignement de la fiscalité celle d'une fondation et le Séminaire de la Chambre faisait partie de la Chambre fiduciaire.

2007

Création de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Restriction de l'autorégulation actuelle par une accréditation et une surveillance étatiques.

2007

Réorientation en douceur de la Chambre fiduciaire.

Le nouveau droit de la révision (obligation d'agrément pour les réviseurs, surveillance de l'Etat) débouche en 2007 sur une réorientation en douceur de la Chambre fiduciaire, qui a eu pour conséquence la scission de l'ASAI à la fin de l'exercice 2007/2008.

Parallèlement, la nouvelle dénomination de la Chambre fiduciaire en tant que Chambre suisse des experts comptables et fiscaux a clairement marqué le retrait de celle-ci depuis 2002 de l'organisation faîtière pour la formation des experts fiduciaires diplômés.

2011

La Chambre fiduciaire sous une direction unique.

Le Secrétariat de la Chambre fiduciaire et l'Académie de la Chambre fiduciaire SA (Educaris SA jusqu'en 2011) sont placés sous une direction unique.

La collaboration des sections, de l'Académie et du Secrétariat de la Chambre fiduciaire a progressivement été intensifiée.

2015

Début d'une nouvelle ère.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, la Chambre fiduciaire s'appelle EXPERT-suisse – audit, fiscalité, fiduciaire. Outre les experts-comptables diplômés et les experts fiscaux diplômés, elle admet à nouveau les experts fiduciaires.

1925

L'histoire  
d'EXPERTsuisseUn voyage dans le temps  
pour le 90<sup>e</sup> anniversaire

2015